

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

« Demain, c'est aujourd'hui » 2024

Pour tout renseignement concernant la candidature contacter Amélie Galand à l'Agglomération Gaillac-Graulhet au 06 12 15 04 82 ou par mail, amelie.galand@gaillac-graulhet.fr.

1 | Contexte

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique et énergétique de son territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 (PCAET), l'agglomération s'est fixé des objectifs ambitieux à horizon 2030 et 2050. La feuille de route établie pour 6 années (2022-2028) est composée de 36 fiches couvrant toutes les thématiques (la mobilité, l'habitat, les déchets, l'eau, l'économie et l'agriculture, etc.).

Pour relever ce défi climatique, l'agglomération mobilise les institutions publiques, les entreprises, les associations, le conseil de développement et l'ensemble des habitants.

Cette ambition est partagée par la politique enfance-famille à travers la rédaction du Schéma Territorial Enfance-Famille.

Les élus, conscients des nombreuses initiatives qui émergent sur le territoire, souhaitent encourager et faciliter les projets en faveur du développement durable en accompagnant les porteurs de projet. De même, les enfants, les jeunes et leur famille sont de plus en plus inquiets pour l'avenir de notre planète, ils sont demandeurs d'actions concrètes, leur participation est essentielle pour agir dans la durée.

Pour ce faire, l'agglomération lance son premier Appel à Projet (AAP) destiné aux structures (publiques et associatives) qui œuvrent avec et pour les enfants, les jeunes et leur famille.

2 | Les objectifs, les thématiques et le public cible de l'appel à projet

2.1. Les objectifs et les thématiques

L'appel à projet lancé auprès des associations a pour objectif d'accompagner **les initiatives favorables à la transition écologique et énergétique du territoire**. Ce soutien financier doit permettre au porteur de projet d'expérimenter ou de démarrer un projet sur les thématiques suivantes :

- Action contre le gaspillage alimentaire
- Développement des transports et de la mobilité douce
- S'engager dans le numérique responsable et inclusif
- Les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Identifier et mettre en valeur la biodiversité et du patrimoine naturel
- Les économies d'eau
- Réduction des déchets ménagers
- Promotion et développement de l'alimentation durable

Pour cette édition, les structures ne pourront déposer qu'un seul dossier.

Le projet devra présenter des actions concrètes et être suffisamment abouti pour qu'il soit mis en œuvre sur l'année scolaire 2024/2025.

2.2. Les bénéficiaires et le public cible

Le public cible de cet appel à projet sont, **les structures publiques et associatives (loi 1901)** dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et si le projet est développé sur l'agglomération. Dans tous les cas, le projet sera à destination des enfants/jeunes et familles du territoire. Les structures doivent attester d'un an, minimum, d'existence juridique à la date du dépôt.

Ne sont pas éligibles : les associations autres que « loi 1901 », les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques, les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire, les associations ayant un objet similaire à cet AAP, les collectifs, les fondations.

Le projet doit être au **bénéfice des enfants et/ou des jeunes et/ou de leur famille du territoire.**

3 | Les moyens et les modalités d'intervention

3.1. Les moyens financiers, les dépenses éligibles et les conditions de versement

L'Agglomération Gaillac-Graulhet alloue, pour cette première édition 2024, un budget de 20 000 € TTC. Les dépenses éligibles sont des dépenses de fonctionnement et de petit investissement directement liées à la conduite du projet présenté.

Soit,

- Les locations et les achats de matériels (matières premières comprises)
- Les dépenses de communication (création et édition de supports, ...)
- Les prestations externes : intervenants, experts, animateurs, ...

Les dépenses non éligibles : les frais de fonctionnement habituels de l'association, les investissements de renouvellement, les contributions en nature, les acquisitions foncières, les dépenses non liées au projet.

Seront exclus :

- Les projets pour lesquels, l'agglomération porte déjà un dispositif (ex : plantations d'arbres, projet « le goût de la terre », ...),
- Les projets dont la faisabilité technique n'a pas été démontrée.

Le projet ne devra pas avoir d'impact financier sur les frais de fonctionnement soutenus par la collectivité.

Le projet pourra être soutenu dans la limite **de 80% du coût total TTC** éligibles au projet. **Le plafond de l'aide est de 2 000 € par projet.** Le plancher de dépenses éligibles est de 300 €.

L'agglomération se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à projet si aucun des projets présentés n'apparaît éligible au dispositif ni ne s'inscrit dans les objectifs visés.

L'attribution des subventions seront versées **en une seule fois et une fois la convention entre l'agglomération et l'association signée par les deux parties.**

Une fois l'action réalisée, les lauréats devront adresser au service « Climat » de l'Agglomération Gaillac-Graulhet les pièces justificatives des dépenses (factures acquittées), un rapport final d'exécution (photos, indicateurs techniques et financiers).

Dans le cas où l'action n'est pas réalisée sur l'année scolaire 2024/2025, l'agglomération se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés (subventions...).

Une action démarrée dès le dépôt du dossier pourra être éligible au soutien financier (la date de réception du dossier faisant foi).

Le dépôt de dossier ne vaut pas validation de l'attribution du soutien technique des services.

3.2. La candidature

La structure candidate devra soumettre son projet, par écrit, avec les pièces suivantes :

- Le dossier de présentation du projet (téléchargeable sur le site de la CAGG)
- Pour les associations : Les statuts et la déclaration au journal officiel ainsi que le rapport financier N-1 ou N-2
- Le rapport d'activité de la structure année N-1 ou N-2
- Le projet pédagogique ou associatif

Les fichiers seront sous format WORD et PDF. Les visuels en format JPEG/PNG.

Le dossier devra être signé par un représentant légal de la structure ou par le responsable du service. Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.

La date limite de réception des candidatures est fixée le 21 juin 2024 à 18h00.

L'envoi se fera de façon dématérialisée, de préférence, à l'adresse suivante :

amelie.galand@gaillac-graulhet.fr.

Un envoi postal est possible à l'adresse ci-dessous (le double envoi n'est pas nécessaire) :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC – GRAULHET

Técou BP 80133 -81604 - GAILLAC Cedex

Les candidatures incomplètes ou arrivées après le délai imparti ne seront pas instruites.

Toutes les pièces nécessaires pour candidature sont sur le site internet de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, durant la période de publication de l'AAP.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé uniquement par mail. Il ne garantit pas l'octroi de la subvention.

3.3. L'engagement

Si le porteur de projet est une association, elle devra s'engager à être en conformité avec les réglementations à l'octroi d'aides publiques.

Cette dernière devra signer une convention d'engagement, avec l'Agglomération, qui assure les points suivants : l'utilisation effective de la subvention, le délai de réalisation du projet et l'obligation de présenter un rapport d'activité et financier pour percevoir la subvention.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

À la suite de la notification d'attribution de la subvention et selon la disponibilité des moyens humains de l'agglomération, le porteur de projet pourra bénéficier d'un soutien technique et méthodologique pour la mise en œuvre de son projet.

L'association peut bénéficier d'autres partenaires financiers pour le projet présenté. Les 80% s'appliqueront au solde du budget, or aides.

Pour les structures publiques, il leur sera demandée de respecter les délais et l'obligation de présenter un bilan de l'action réalisée. Elles pourront également bénéficier d'un soutien technique et méthodologique pour la mise en œuvre de leur projet.

Communication :

Les bénéficiaires devront apposer le logo de l'Agglomération Gaillac-Graulhet sur tous les supports de communication édités ou lors des manifestations, etc. La mention « réalisée avec le soutien financier de l'Agglomération Gaillac-Graulhet » devra être portée sur toutes les publications en lien avec le projet. Les associations lauréates acceptent de participer aux éventuelles actions de valorisation des projets qui leur seront proposées. Le logo de l'association ou de la structure seront transmis à l'agglomération sous format JPEG ou PNG.

Les photos et les créations envoyées devront être libres de droits pour une utilisation sur les différents supports de communication externes et internes de la Communauté d'agglomération Gaillac.

4 | L'instruction et l'analyse des projets

La pré-instruction des dossiers, complets et conformes au règlement, sera réalisée par les services de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. À la suite de cette pré instruction, les dossiers complets seront présentés à un comité d'analyse, composé d'élus, de membres du conseil de développement et d'agents de l'agglomération, qui se chargera de proposer des lauréats ainsi que de la répartition des enveloppes. Si cela est jugé nécessaire, les candidats pourront éventuellement être convoqués pour des entretiens oraux.

Les dossiers seront examinés et évalués selon des critères prédéfinis :

Critères		%
Action pédagogique	Le projet doit comprendre une action de médiation à vocation pédagogique, contribuant au changement durable des comportements, au bien-être et au bien-vivre	30 %
Réponses aux enjeux transition écologique et énergétique	Actions en lien avec les thématiques de l'AAP, valorise et/ou préserve les ressources. Bonus si plusieurs thématiques abordées dans un projet. Lien avec enjeux du PCAET et voir d'autres dispositifs de l'agglomération (PAT, ...). Répond à 3 obs de développement durable	30 %
Créativité du projet	Projet créatif, innovant, audacieux	10 %
Périmètre du projet et ces partenaires	Géographique, nbre et rôle des partenaires et acteurs du territoire	15 %
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet, mode d'évaluation du projet	5 %
Pérennité du projet	Sur plusieurs années, d'autres parties du territoire, avec des d'autres acteurs et cibles différentes	10 %

L'ensemble des projets soumis au comité seront présentés au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération accompagné des avis du comité d'analyse. Le conseil communautaire décidera et délibèrera sur le financement ou non des projets.

Le conseil communautaire annoncera 10 lauréats maximum, en veillant à l'équilibre territorial et à la diversité des projets retenus.

Une réponse sera transmise aux porteurs de projets par courrier et par mail.
Aucune réponse ne sera transmise par téléphone ou physiquement.

Une fois la délibération d'attribution de la subvention visée par la Préfecture, la rédaction de la convention entre l'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'association sera réalisée.

La convention

Une convention de partenariat sera transmise aux structures associatives lauréates par voie postale. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage

et l'évaluation du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrat de convention.

5 | Contact

L'appel à projet est piloté par la direction « Aménagement » de l'Agglomération Gaillac-Graulhet et plus particulièrement par la coordinatrice Climat, Amélie Galand.

Pour toutes questions, vous pouvez la contacter par téléphone au : 06 12 15 04 82 ou par mail à l'adresse suivante : amelie.galand@gaillac-graulhet.fr.

6 Mentions légales – traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné aux personnes en charge de l'analyse et de la validation des candidatures. La finalité est la mise en œuvre de l'appel à projet « Demain, c'est aujourd'hui » 2024. Les destinataires de ces données sont les services internes de l'agglomération Gaillac-Graulhet.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les données collectées seront conservées pour communiquer l'issue des résultats de l'appel à projet, accompagner l'avancée des actions sur les 3 années qui suivent l'AAP et permettre les échanges entre les porteurs de projets en cours ou susceptibles de se présenter. En tant que facilitateur et coordinateur, l'Agglomération favorisera la synergie entre les projets et leurs perpétuités.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, les données seront conservées durant une durée de 3 ans à compter de la transmission du document.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Cependant, leur effacement et la limitation de leur traitement engagera un retrait de la candidature ou un remboursement du soutien financier si ce dernier a déjà été versé.

Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : dpo@gaillac-graulhet.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.